

# Règlementation Termite

Les Termites



## PRÉAMBULE

Depuis novembre 2007, la loi impose par le décret du 23 mai 2006, suivi du décret no 2006-591 du 23 mai 2006, suivi de l'arrêté du 16 février 2010 mis à jour le 3 décembre 2014 des mesures de protection des bâtiments avant construction pour prévenir des infestations de termites au niveau de ces futures constructions. Ce décret et arrêté sont applicables sur l'ensemble des zones couvertes par un arrêté préfectoral ; suivant les départements, cela peut aller de la commune infestée jusqu'au département dans sa totalité.

## CE DÉCRET VISE PLUS PARTICULIÈREMENT

- La protection des bâtiments contre les termites dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L-133-5 du CCH (code de la construction et de l'habitation). Ces dispositions s'appliquent aux projets de construction dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1er novembre 2007.
- La protection des bâtiments contre les autres insectes xylophages (insectes à larve xylophage tels que : capricornes, vrillettes, lyctus...) au niveau de l'ensemble du territoire national (Métropole et DOM). Ces dispositions s'appliquent aux projets de construction dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1er novembre 2006.

### Les mesures prévues dans l'arrêté du 27 juin 2006, concernent :

- D'une part la protection des bois et matériaux dérivés participant à la structure contre l'action des insectes à larve xylophage (au niveau national) et des termites (dans les départements soumis à l'article L-133-5 du CCH).
- D'autre part la mise en place de dispositifs de protection entre le sol et le bâtiment contre l'action des termites.

S'agissant des mesures de protection des bois et matériaux dérivés contre les termites et les autres insectes à larve xylophage, elles renvoient aux notions de durabilité naturelle et/ou conférée prises en compte dans les certifications CTB-P+ et CTB-B+.

S'agissant de la protection des bâtiments contre les termites à l'interface sol-bâti, les mesures prévoient :

- soit la mise en œuvre d'un dispositif de type barrière physico-chimique
- soit la mise en œuvre d'un dispositif de type barrière physique
- soit la mise en œuvre d'un dispositif de construction contrôlable (sauf pour les départements d'outre-mer)

# Notice technique

6 mars 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 157

## ANNEXE I (France métropolitaine)

MODELE DE NOTICE TECHNIQUE INDIQUANT LES MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES PROTECTIONS MISES EN PLACE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Insectes xylophages   
(hors termites)

Termites

Protection générale <i>(à remplir par le constructeur conformément au choix du maître d'ouvrage)</i>			
Ouvrage <i>(une fiche peut être ajoutée lorsque le nombre d'éléments par catégorie est supérieur à trois)</i>	Naturellement durable <i>(préciser l'essence)</i>	Naturellement non durable	Naturellement non durable
		Sans traitement Bois accessibles	Avec traitement (Durabilité garantie de 10 ans)
Charpente* ..... <i>(description des éléments).....</i> .....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Horizontaux* ..... <i>(description des éléments).....</i> .....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Verticaux* ..... <i>(description des éléments).....</i> .....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments Structuraux divers* ..... <i>(description des éléments).....</i> .....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><i>La durabilité conférée s'accompagnera systématiquement de la fourniture d'une note décrivant la méthode ou le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.</i></p>			

(\* Remplir en détaillant suivant localisation des parties de la construction ex. : Charpente industrialisée bât. 1)

Protection complémentaire contre les termites entre le sol et la construction	
Barrière physico-chimique <i>La mise en place d'une barrière physico-chimique s'accompagnera de la fourniture d'une attestation décrivant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.</i>	<input type="checkbox"/>
Barrière physique <i>La mise en place d'une barrière physique s'accompagnera de la fourniture d'un descriptif du système utilisé.</i>	<input type="checkbox"/>
Dispositif de construction contrôlable <i>La mise en place d'un dispositif de construction contrôlable s'accompagnera de la fourniture d'un descriptif du système utilisé et des modalités de contrôle associées.</i>	<input type="checkbox"/>